

CRÉATION d'une ASSOCIATION DÉCLARATION PRÉALABLE

Loi du 1^{er} juillet 1901, article 5
Décret du 16 août 1901, articles 1 à 7

Ce formulaire vous permet de déclarer les informations nécessaires à la création de votre association et de procéder à leur insertion obligatoire au Journal Officiel des Associations et des Fondations d'Entreprise (J.O.A.F.E.).

Avant de renseigner ce document, veuillez lire attentivement les informations contenues dans le guide explicatif.

1 - INFORMATIONS PUBLIÉES AU J.O.A.F.E.

TITRE

LES WATAH SISTAS

OBJET

PROMOTION ET DIFFUSION DE LA DANSE ATS (AMERICAN TRIBAL STYLE)

SIEGE SOCIAL

Etage, escalier, appartement

2181 B
N° Extension

Lieu-dit ou boîte postale

Immeuble, bâtiment, résidence

Route de Blainville
Type de voie Nom de la voie

76750
Code postal SAINTE CROIX SUR BUCHY
Commune / Localité

Site INTERNET : <http://watahsistas.wordpress.com>

(facultatif)

2 - INFORMATIONS NON PUBLIÉES AU J.O.A.F.E.

ADRESSE DE GESTION

Titre court de l'association : LES WATAH SISTAS

Chez : Mme Mlle M. Nom : NAIL Prénom : ANDREA

Etage, escalier, appartement	Immeuble, bâtiment, résidence
<u>2181</u> <u>B</u>	Route <u>de Blainville</u>
N° <u> </u> Extension <u> </u>	Type de voie <u> </u> Nom de la voie <u> </u>
<u> </u>	<u>76750</u> <u>SAINTE CROIX SUR BUCHY</u>
Lieu-dit ou boîte postale <u> </u>	Code postal <u> </u> Commune / Localité <u> </u>

Téléphone de l'association : 06 62 30 32 72
(recommandé)

Adresse électronique de l'association : watahsistas@gmail.com
(recommandé)

3 – DATE DE L'ASSEMBLEE CONSTITUTIVE

Date : 17 mai 2015

4 – PUBLICATION AU J.O.A.F.E. (obligatoire)

Je demande la publication de l'extrait de cette déclaration au Journal Officiel des Associations et Fondations d'Entreprise et m'engage à régler le montant des frais d'insertion.

5 - SIGNATURE DE LA DÉCLARATION

Déclaration établie le : 4 juin 2015 à Sainte Croix sur Buchy

Nom et qualité du déclarant - Signature
Andréa Nail - présidente de l'association



Titre de l'association : LES WATAH SISTAS

Numéro de dossier : W

• Fonction dans votre association (président, secrétaire, trésorier, autre...) : PREDIDENTE

• Civilité : Mme Mlle M.

• Nom : NAIL Prénom : ANDREA

• Nationalité : Française Profession : CONSULTANTE

• Adresse (Préciser l'adresse complète)

Étage, escalier, appartement	Immeuble, bâtiment, résidence
<u>2181</u> N°	<u>B</u> Extension
<u>Route</u> Type de voie	<u>DE BLAINVILLE</u> Nom de la voie
<u>Lieu-dit ou boîte postale</u>	<u>76750</u> Code postal
	<u>SAINTE CROIX SUR BUCHY</u> Commune / Localité

• Fonction dans votre association (président, secrétaire, trésorier, autre...) : TRESORIERE

• Civilité : Mme Mlle M.

• Nom : BERNARD Prénom : FRANCOISE

• Nationalité : Française Profession : COMPTABLE

• Adresse (Préciser l'adresse complète)

Étage, escalier, appartement	Immeuble, bâtiment, résidence
<u>2</u> N°	<u>Extension</u>
<u>Rue</u> Type de voie	<u>DE SEINE</u> Nom de la voie
<u>Lieu-dit ou boîte postale</u>	<u>76410</u> Code postal
	<u>CLEON</u> Commune / Localité

• Fonction dans votre association (président, secrétaire, trésorier, autre...) : SECRETAIRE

• Civilité : Mme Mlle M.

• Nom : GUILBERT Prénom : EMELINE

• Nationalité : Française Profession : SECRETAIRE

• Adresse (Préciser l'adresse complète)

APP 8 Étage, escalier, appartement	Immeuble, bâtiment, résidence
<u>3</u> N°	<u>Extension</u>
<u>Rue</u> Type de voie	<u>RENE PLAISANT</u> Nom de la voie
<u>Lieu-dit ou boîte postale</u>	<u>76160</u> Code postal
	<u>DARNETAL</u> Commune / Localité

« La loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'État concernés. Les articles 39 et suivants de cette loi vous garantissent un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès du préfet du département ou du sous-préfet de l'arrondissement du siège de l'association. »

Veillez compléter la page suivante ⇌ 2/7

ASSOCIATION « LES WATAH SISTAS »

*** TITRE I : Présentation de l'Association**

Article 1 : Constitution et dénomination

L'Association « Les Watah Sistas » a été créée lors de la réunion du 17 mai 2015.

Elle est régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

Article 2 : Objet

L'Association sans but lucratif a pour objet la promotion et la diffusion de la danse ATS® (American Tribal Style).

L'association est ouverte à tous, dans le respect des convictions individuelles et de l'indépendance à l'égard des partis politiques et des groupes confessionnels.

Toute propagande politique ou religieuse est interdite au sein de l'Association.

Article 3 : Siège social

Le siège social de l'association est fixé chez Mme NAIL Andréa, 2181 B, route de Blainville 76750 Sainte Croix sur Buchy.

Il pourra être transféré par simple décision du bureau et l'assemblée générale en sera informée.

Article 4 : Durée de l'Association

La durée de l'Association est illimitée.

Article 5 : Moyens d'action

Les moyens d'action de l'Association sont, notamment :

- Les publications, les cours, les ateliers, les stages, les spectacles, les conférences, les formations, les réunions de travail,
- L'organisation de manifestations ou toute initiative pouvant aider à la réalisation de l'objet de l'Association,
- La vente permanente ou occasionnelle de tous produits ou services entrant dans le cadre de son objet ou susceptible de contribuer à sa réalisation.

*** TITRE II : Composition de l'Association**

Article 6 : Admission et adhésion

Pour faire partie de l'Association, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter d'une cotisation fixée par le bureau.

Article 7 : Perte de la qualité de membre

Les adhérents perdent leur qualité de membre par :

- La démission adressée par écrit au/à la Président(e) de l'Association,
- Le non renouvellement de la participation aux activités,
- Le décès,
- La radiation prononcée par le bureau, pour motifs graves, pour infractions aux présents statuts ou pour tout autre motif portant préjudice aux intérêts moraux et/ou matériels de l'Association. L'intéressé(e) ayant été invité(e) à faire valoir ses droits à la défense auprès de celui-ci.

Article 8 : Composition de l'Association

L'Association se compose de membres actifs. Ils adhèrent aux présents statuts et sont à jour de leur cotisation. Ils participent à l'assemblée générale avec voix délibérative.

Article 9 : Responsabilité des membres

Aucun membre de l'Association n'est personnellement responsable des engagements contractés par celle-ci. Seul le patrimoine de l'Association répond de ses engagements.

*** TITRE III : Organisation et fonctionnement de l'Association**

Article 10 : Assemblée Générale

a) Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an en session ordinaire. Elle est composée de tous les membres de l'Association à jour de leur cotisation. Chaque membre présent ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

L'assemblée générale est convoquée par le/la Président(e) avec l'accord du bureau ou à la demande du quart au moins des adhérents.

La convocation doit obligatoirement mentionner l'ordre du jour prévu. Elle est distribuée en main propre et/ou mails/courriers aux adhérents au moins quinze jours avant la date fixée pour la tenue de l'assemblée.

Le/la Président(e) préside l'assemblée. Celle-ci, après avoir délibéré, se prononce sur le rapport moral ou d'activité.

Le/la Trésorier/ière rend compte de l'exercice financier et le bilan financier est soumis à l'approbation de l'assemblée dans un délai de 6 mois (six mois) après clôture des comptes.

L'assemblée délibère sur les orientations à venir, à charge pour les membres du bureau de préparer un budget prévisionnel 3 mois (trois mois) après.

Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du bureau à main levée.

Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des membres présents. Elles sont votées à main levée et, en cas d'égalité, la voix du/de la Président(e) est prépondérante.

Les décisions prises obligent tous les adhérents, y compris les absents.

b) Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur demande écrite au/ à la Président(e) d'au moins un quart des membres, le/la Président(e) convoque une assemblée extraordinaire.

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition soumise au moins 1 mois (un mois) avant la séance par le bureau aux membres dont se compose l'assemblée générale.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents pour les modifications des statuts et à la majorité des deux tiers des membres présents pour la dissolution de l'Association.

Les conditions de convocation sont identiques à celles de l'assemblée générale ordinaire.

En cas de dissolution, l'assemblée générale se prononcera sur la dévolution des biens et nommera un ou des bénéficiaires, personnes morales ou physiques.

Article 11 : Le bureau

Nul ne peut être élu s'il n'obtient pas la majorité absolue des suffrages valablement exprimés. Un membre absent à trois réunions consécutives, sans excuse, sera radié d'office.

En cas de poste vacant, le bureau peut pourvoir au remplacement provisoire de ses membres. Il est procédé au remplacement définitif à l'assemblée générale suivante.

Article 12 : Réunion du bureau

Le bureau se réunit au moins 2 fois (deux fois) par an et toutes les fois qu'il est nécessaire par convocation du/de la Président(e), ou sur demande écrite au/à la Président(e) de l'Association d'au moins un quart de ses membres.

Le/la Président(e) convoque par écrit/mail les membres du bureau aux réunions en précisant l'ordre du jour. Tous les membres actifs de l'Association peuvent assister et participer aux réunions.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas d'égalité, la voix du/de la Président(e) est prépondérante.

Le vote par procuration n'est pas autorisé.

Article 13 : Attributions du bureau

Le bureau est investi des pouvoirs les plus étendus dans les limites des objets de l'Association et dans le cadre des résolutions adoptées par l'assemblée générale.

Il peut autoriser tous actes ou opérations qui ne sont pas statutairement de la compétence de l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire.

Il est chargé de :

- La mise en œuvre des orientations décidées par l'assemblée générale,
- La préparation des bilans, de l'ordre du jour et des propositions de modification du règlement intérieur,
- La préparation des propositions de modification des statuts présentés à l'assemblée générale extraordinaire,
- D'organiser et d'animer la vie de l'Association.

Parmi ses membres, le bureau élit à main levée :

- Un(e) Président(e),
- Un(e) Trésorier/ière,
- Un(e) Secrétaire.

↓ *Le/la Président(e)* : est le/la représentant(e) légal(e) de l'Association et la représente en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il/elle anime la vie de l'Association, coordonne les activités, dirige l'administration et préside l'assemblée générale.

Il/elle doit soumettre pour autorisation au bureau tout contrat ou convention.

- ✚ *Le/la Trésorier/ière* : a pour mission de gérer les finances et tenir la comptabilité de l'Association. Il/elle tient un livre de comptes, encaisse les recettes, règle les dépenses, propose le budget, prépare le compte de résultat et le bilan de fin d'exercice. Il/elle doit rendre des comptes auprès de l'ensemble des adhérents lors de l'assemblée générale. Il/elle présente le budget annuel au bureau avant le début de l'exercice.
- ✚ *Le/la secrétaire* : assure la correspondance de l'Association, tient à jour les fichiers adhérents, archive les documents importants. Il/elle établit les comptes rendus des réunions, tient le registre réglementaire pour modifications de statuts ou changement de composition du bureau.

Article 14 : les salariés

L'Association ne prévoit pas de salariés.

Article 15 : Rémunération

Les fonctions des membres du bureau et de tous les membres de l'Association sont bénévoles.

Article 16 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi par le bureau.

Il est destiné à fixer les points non prévus par les statuts, notamment ceux relatifs à l'administration interne de l'Association.

*** TITRE IV : Les ressources de l'Association**

Article 17 : Ressources de l'Association

Elles se composent :

- Des cotisations,
- Des subventions de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics, de l'Union Européenne,
- Du produit des manifestations qu'elle organise,
- Des intérêts et redevances des biens et valeurs qu'elle peut posséder,
- Des rétributions des services rendus ou des prestations fournies par l'Association,
- De dons manuels et financiers.

Les présents statuts sont approuvés par l'assemblée générale constitutive du 17 mai 2015.

Fait à Rouen.

Signatures :

Le/la Président(e)

Les autres membres du bureau :



PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE CONSTITUTIVE

Le 17 mai 2015, les fondatrices de l'association WATAH SISTAS se sont réunies en assemblée constitutive à CLEON (76410), 2, rue de Seine chez Mme Françoise BERNARD.

L'assemblée désigne Lydia Galopin Tréard en qualité de présidente de séance et Emeline Guilbert en qualité de secrétaire de séance.

La présidente de séance lit et commente le projet de statuts et de règlement intérieur.

Un débat s'instaure entre les membres de l'assemblée sur tous ces points et sur les modifications à apporter au projet.

A l'issue des débats (voir compte rendu en annexe), les délibérations suivantes sont mises aux voix :

1. L'assemblée générale adopte article par article les statuts de l'association.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

2. L'assemblée constitutive approuve l'ensemble des actes passés au nom et pour le compte de l'association. L'approbation de cet état entraîne la reprise des actes et des engagements qu'il contient dès l'insertion d'un extrait de la déclaration de l'association au Journal Officiel

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

3. L'assemblée générale constitutive donne tous pouvoirs à Andréa NAIL à l'effet d'accomplir toutes les formalités prescrites par la loi pour la déclaration de l'association et l'insertion de cette déclaration au Journal Officiel

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

4. Election des membres du bureau exécutif :

- Andréa est élue Présidente de l'association
- Emeline Guilbert est élue Secrétaire de l'association
- Françoise est élue trésorière de l'association

Ces trois personnes ont la délégation de signature des actes officiels et des opérations bancaires. Elles en assurent le suivi.

D'autres missions validées par le bureau peuvent être confiées ponctuellement à des membres bénévoles

La séance est levée à 18h00 heures.

La présidente de séance



La secrétaire de séance



Andréa NAIL
2181 B, route de Blainville
76750 Sainte Croix sur Buchy

jeudi 4 juin 2015

Préfecture de Rouen
Bureau des associations
7, place de la Madeleine
CS16036
76036 ROUEN CEDEX

Objet : création association

Messieurs,

J'ai le plaisir de vous adresser ci-joint les éléments concernant la création de notre association :
LES WATAH SISTAS

- Cerfa 13873*03 – Déclaration préalable
- Cerfa 13971*03 – déclaration de la liste des personnes chargées de l'administration d'une association
- Les statuts
- Le procès-verbal de l'assemblée constitutive

Je reste à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires et vous prie d'agréer, Messieurs, l'assurance de ma courtoise considération.

La Présidente

Andréa Nail

